



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 10 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 10 mars 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette et Claire Sarrazin et Messieurs les conseillers François Fruhauf et Gaétan Desmarais.

Le conseiller Pierre Venne ayant motivé son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 10 février 2025 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2025
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de décembre 2024
 - 6.2- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de décembre 2024
 - 6.3- Loisirs - Compte rendu et suivi - Février 2025
 - 6.4- Dépôt du rapport des permis et certificats du mois de février 2025
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1- Adoption du règlement 01-2025 modifiant le règlement numéro 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.2- Adoption du règlement 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
 - 10.3- Adoption du règlement 03-2025 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle
 - 10.4- Adoption du règlement 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10.5- Adoption du projet de règlement 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :
- 11.1- Octroi de contrat - Compas



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

11.2- Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer

11.3- Directeur de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal – Fin de la période de probation

11.4- Directeur général et secrétaire-trésorier – Fin de la période de probation

VOIRIE :

11.5- Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) - Demande d'aide financière - 2025-2026

11.6- Octroi de contrat - M. Trottier Électricité Inc.

11.7- Octroi de contrat - Services FLO Inc.

AQUEDUC :

11.8- Allen Entrepreneur Général Inc. – Décompte progressif #3 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

11.9- Allen Entrepreneur Général Inc. – Décompte progressif #4 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

LOISIRS :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-045

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 10 février 2025 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu les procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-046

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 et celui de la séance extraordinaire du 30 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2025-03-047

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 1^{er} et le 28 février 2025, au montant de **55 705.11\$**, les prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} et le 28 février 2025, au montant de **123 776.35\$**, la rémunération, entre le 1^{er} et le 28 février 2025, au montant de **31 842.26\$**, les frais bancaires, entre le 1^{er} et le 28 février 2025, au montant de **85.00\$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Nordikeau Inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de décembre 2024

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de décembre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de décembre 2024

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de décembre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

6.3 - Loisirs – Compte rendu et suivi – février 2025

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité

6.4- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de février 2025

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois de février 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Madame Claire Sarrazin mentionne que madame Mélanie Gallant, directrice générale de l'Office de l'habitation, est en congé de maternité et est remplacée par madame Sonia Hubert. Des travaux d'entretien se déroulent au HLM de la rue Maxime incluant l'installation d'un climatiseur d'air pour les espaces communs.

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette

2025-03-048

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, monsieur Gaétan Desmarais donne AVIS DE MOTION du règlement 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

DÉPÔT du projet de règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que le règlement 05-2025 est nécessaire pour conclure une nouvelle entente relative à la cour municipale.

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025** modifiant le règlement sur les permis et certificats 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.1- Adoption du règlement 01-2025 modifiant le règlement sur les permis et certificats 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le Règlement 05-2023 sur les permis et certificats est entré en vigueur le 13 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son Règlement 05-2023 sur les permis et certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le présent règlement vise à ajouter un maximum de 5 000.00 \$ aux frais de permis pour les travaux de l'usage « Institutionnel » et de modifier certaines exigences lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 01-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2025, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-049

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 01-2025 modifiant le règlement de zonage 05-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025** concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

10.2- Adoption du règlement 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU QUE la présence d'au moins une *carrière et/ou d'une sablière* sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-050

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025** modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle.

10.3- Adoption du règlement 03-2025 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 décembre 2010 par la résolution numéro 275-12-2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 juin 2021 par la résolution 2021-06-176, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité veut modifier le seuil des contrats pouvant être conclus de gré à gré, comme lui permet l'article 934 CM, passant de 35 000 \$ à 75 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 10 février 2025.

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-051

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025** concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.4- Adoption du règlement 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QU'il y a plusieurs règlements en vigueur concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes depuis 2003 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déléguer certains pouvoirs à des officiers municipaux afin de simplifier certains actes administratifs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de bien définir la nature et l'étendue des pouvoirs qui sont délégués ;



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-052

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 04-2025 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris connaissance du **RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2025** autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

10.5- Adoption du projet de règlement 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 18 juillet 2008, entérinée par le décret 153-2009 le 25 février 2009 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 18 mars 2009 ;

ATTENDU QUE les contributions financières de chaque municipalité n'ont jamais été révisées depuis son entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE la décision de la Ville de Joliette de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale à l'Édifce Michèle-Pauzé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier et remplacer l'Entente intermunicipale concernant la Cour municipale commune de Joliette ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 10 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-053

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 05-2025 autorisant la conclusion d'une nouvelle entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Joliette, et remplaçant l'entente intermunicipale concernant la cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**

ADMINISTRATION :

11.1- **Octroi de contrat - Compas**

ATTENDU QU'une offre de service portant le numéro OSS-25013 a été reçue en date du 28 février 2025 de la compagnie Compas experts-conseils inc. pour la rédaction de plans et devis techniques complémentaires de la Multithèque présenté comme suit :

Volet 1 – Rédaction de devis de performance électrique à tarif forfaitaire au montant de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

Volet 2 – Rédaction de plan d'aménagement par technologue en architecture à tarif horaire au montant d'environ 11 500.00 \$ selon la grille des tarifs en vigueur à la section 8 de l'offre de services, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-054

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil octroi le contrat de préparation des plans d'aménagement et du devis de performance électrique à Compas Experts inc. au montant de 16 500\$.

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement du contrat en conformité avec l'offre de service numéro OSS-25013.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.2- **Programme municipal d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer**

ATTENDU QU'une demande de la part de Madame Carole Paradis, présidente du conseil d'administration provisoire de la résidence à l'ombre du clocher, a été déposée le 20 février 2025 afin d'augmenter de 8 à 12 le nombre de logements subventionnés par la municipalité ;

2025-03-055

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

QUE la municipalité accepte de s'engager à subventionner dans une proportion de 10 %, pour 12 des logements prévus au projet.

Pour : 3

Contre : 1 (Monsieur François Fruhauf)

Adoptée à la majorité par les conseillères et conseillers présents.

11.3- Directeur de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal – Fin de la période de probation

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-08-181, le conseil municipal a procédé à la nomination de Monsieur Samuel Plouffe à titre de directeur de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE Monsieur Plouffe est entré en fonction le 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE la période de probation de Monsieur Plouffe se termine le 19 février 2025 et que ce dernier répond aux attentes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-056

Il est proposé par Gaétan Desmarais

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de Monsieur Samuel Plouffe à titre de directeur de l'urbanisme, de l'environnement et inspecteur municipal, et ce, effectif à partir du 19 février 2025 ;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat d'entente conclu entre les parties ;

Que le conseil municipal félicite Monsieur Samuel Plouffe et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Plouffe.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.4- Directeur général et secrétaire-trésorier – Fin de la période de probation

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-08-187, le conseil municipal a procédé à la nomination de Monsieur Charles Beaupré à titre de directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE Monsieur Beaupré est entré en fonction le 19 août 2024 ;

ATTENDU QUE la période de probation de Monsieur Beaupré se termine le 19 février 2025 et que ce dernier répond aux attentes de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-057

Il est proposé par Claire Sarrazin

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal prend acte de l'obtention de la permanence de Monsieur Charles Beaupré à titre de directeur général et greffier-trésorier, et ce, effectif à partir du 19 février 2025 ;

Que les conditions salariales et autres conditions demeurent régies par le contrat d'entente conclu entre les parties ;

Que le conseil municipal félicite Monsieur Charles Beaupré et lui souhaite la meilleure des chances dans l'exercice de ses fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Beaupré.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :

11.5- Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) - Demande d'aide financière - 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes désire procéder à l'amélioration du drainage de certaines de ses routes municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention en vertu du programme d'aide à la voirie locale - volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application dudit programme;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la direction des travaux publics à présenter une demande de subvention au ministère des Transports, en vertu du programme d'aide à la voirie locale - volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

Que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.6- Octroi de contrat – M. Trottier Électricité inc.

ATTENDU QUE la municipalité veut installer des bornes de recharges rapides de véhicules électriques sur le terrain de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le programme *Charged for Change*, financé par Aviva Canada et Earth Day Canada, offre maintenant des subventions allant jusqu'à 125 000\$ pour aider des communautés à installer une infrastructure de bornes de recharges rapides ;

2025-03-058



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la partie d'installation des bornes de recharges de la soumission numéro 24-157 s'élève à 11 450\$ avant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-059

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes octroi le contrat d'installer des bornes de recharges rapides de véhicules électriques sur le terrain de l'hôtel de ville au montant de 11 450\$ plus les taxes applicables, tel qu'indiquer dans la soumission numéro 24-157, à M. Trottier Électricité inc.

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement du contrat en conformité avec la soumission numéro 24-157.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.7- Octroi de contrat – Services Flo inc.

ATTENDU QUE la municipalité veut installer des bornes de recharges rapides de véhicules électriques sur le terrain de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le programme *Charged for Change*, financé par Aviva Canada et Earth Day Canada, offre maintenant des subventions allant jusqu'à 125 000\$ pour aider des communautés à installer une infrastructure de bornes de recharges rapides ;

ATTENDU QUE les pièces nécessaires à l'installation de bornes de recharges rapides de véhicules électriques incluses dans la soumission numéro 00034611 s'élèvent à 22 950\$ avant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-060

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes octroi le contrat d'achat des pièces nécessaires à l'installation de bornes de recharges rapides de véhicules électriques sur le terrain de l'hôtel de ville au montant de 22 950\$ plus les taxes applicables, tel qu'indiquer dans la soumission numéro 00034611, à Service Flo inc.

Que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement du contrat en conformité avec la soumission numéro 00034611.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

AQUEDUC :

11.8- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #3 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 29 janvier 2025, de TechnoRem Inc. ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable (résolution 2024-10-242) ;

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 3 au montant de 149 294.41 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 14 929.44 \$ plus les taxes applicables représentant un montant de 10% ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-061

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 134 364.97 \$ plus les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. relativement aux travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable, le tout tel que recommandé par TechnoRem Inc.

11.9- Allen Entrepreneur Général inc. – Décompte progressif #4 – Agrandissement du réservoir d'eau potable

ATTENDU QU'une recommandation de paiement a été reçue en date du 17 février 2025, de TechnoRem Inc. ;

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Allen Entrepreneur Général inc. pour les travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable (résolution 2024-10-242) ;

ATTENDU QU'une facture a été reçue pour le décompte n° 4 au montant de 205 567.37 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QU'une retenue contractuelle au montant de 20 556.74 \$ plus les taxes applicables représentant un montant de 10% ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-03-062

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de 185 010.63 \$ plus les taxes applicables à Allen Entrepreneur Général inc. relativement aux travaux d'agrandissement du réservoir d'eau potable, le tout tel que recommandé par TechnoRem Inc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

LOISIRS :

AUTRES POINTS :

12- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

13- **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 14 avril 2025, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-03-063

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19 h 46

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier